

**OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 05 juillet 2024 de l'entreprise TRAD'INNOV COUVERTURE sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage en façade du 29 Grand Place (59590), du 10 juillet au 15 juillet 2024, afin d'effectuer des travaux en façade.

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'un échafaudage, face au 29 Grand Place à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage en façade de l'immeuble sis à Raismes, au 29 Grand Place à Raismes afin d'effectuer des travaux en façade du 10 juillet au 15 juillet 2024.

Article 2 : Le stationnement, face au 29 rue Henri Durre, sera réservé aux véhicules de l'entreprise.

Article 3 : L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé sur la façade et muni de protection (bâche) afin d'éviter toutes projections diverses.

Article 4 : Le trottoir sous l'échafaudage et la place de stationnement seront protégés (bâche ou plancher) afin d'empêcher toutes détériorations du revêtement.

Article 5 : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons, ainsi que la signalisation de son chantier qui sera éclairé la nuit en cas d'arrêt de l'éclairage public.

Article 6 : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement devant le logement, du fil d'eau et éventuellement de la chaussée après l'enlèvement de l'échafaudage.

- Article 7** : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.
- Article 8** : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés 15 juillet 2024 au soir.
- Article 9** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.
- Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
 - M. Le commissaire de Police de Raismes
 - Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,
 - Au Service d'Intervention Quotidienne
 - Au demandeur,

Raismes, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	09 JUL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le.....	
Document exécutoire du	09 JUL. 2024
Notifié le.....	09 JUL. 2024